

R. 6232
1938 mk

XXI

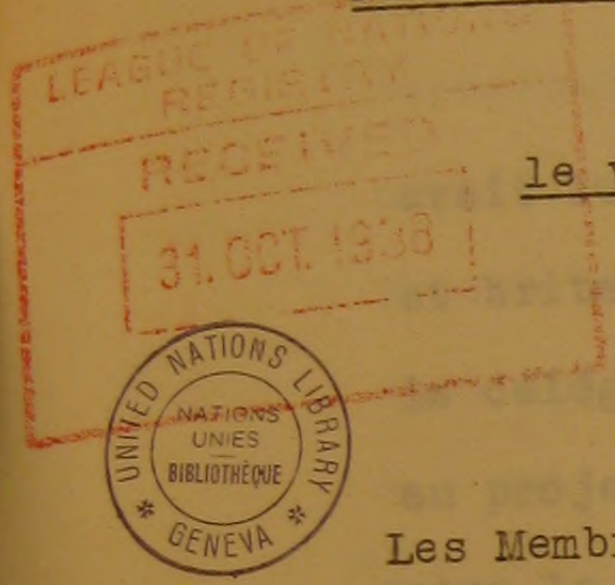
SOCIETE DES NATIONS.

103ème SESSION (ORDINAIRE) DU CONSEIL.

Procès verbal de l'échange de vues ayant eu lieu entre
les membres du Conseil

le vendredi 30 septembre 1938, à 18 h 45.

PRESIDENT : M. GARCIA-CALDERON.



Les Membres du Conseil sont représentés comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| Belgique | M.M. BOURQUIN |
| Bolivie | COSTA DU RELS |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du nord | BUTLER |
| Chine | WELLINGTON KOO |
| République Dominicaine | URENA |
| France | PAUL BONCOUR |
| Grèce | POLYCHRONIADIS |
| Iran | AAIAM |
| Italie | - |
| Lettonie | FELDMANS |
| Nouvelle-Zélande | CAMPBELL |
| Pérou | GARCIA-CALDERON |
| Suède | WESTMAN |
| Union des Républiques
Soviétiques Socialistes | LITVINOFF |
| Yougoslavie | SOUBBOTITCH |

[Handwritten signature]

Le Secrétaire général : M. AVENOL.

M. de Azcarate, représentant de l'Espagne, prend place à la table ^{ou} autour de laquelle siègent les membres du Conseil.

M. BUTLER expose que, conformément à ce qu'il avait lui-même suggéré au Conseil, les experts français et britanniques se sont réunis et, en collaboration avec la délégation espagnole et le Secrétariat, ont abouti au projet de rapport au Conseil qui vient d'être distribué sous le titre : Retrait d'Espagne des combattants non-espagnols : constitution d'une commission internationale. Ce texte, qui reste anonyme, tient compte du projet de résolution présenté par M. de Azcarate; il ne contient rien de très nouveau à part un point qui a trait aux arrangements financiers et un ou deux autres auxquels la délégation du Royaume-Uni attachait de l'importance. Parmi ces derniers points figure la référence faite au Comité de non-intervention. M. Butler croit que le projet de rapport donne satisfaction à M. de Azcarate et espère qu'il sera rapidement approuvé.

M. de AZCARATE est très heureux de pouvoir se rallier au projet de rapport et d'accepter ce texte au nom du Gouvernement espagnol.

M. COSTA DU RELS s'exprimera en toute franchise comme représentant d'un pays de langue espagnole. Il est très délicat pour un latino-américain de se prononcer sur une question touchant au conflit espagnol car, quoi que ce soit qu'il dise, il risque de se faire traiter d'adoption fasciste ou de bolchéviste. Or, M. Costa du Rels enten



conserver une attitude strictement neutre. Tous ses collègues du Conseil ont, sans aucun doute, approuvé le geste du Gouvernement de Barcelone dont le seul but est certainement de ramener la paix dans la péninsule et, par là, de la renforcer en Europe. Toutefois, le Gouvernement bolivien souhaite que la politique de non-immixtion soit strictement observée et il croit que la Société des Nations aurait intérêt à ne créer en Espagne, au point de vue technique, aucun précédent qui pourrait être invoqué à l'avenir dans le cas de guerre civile avec participation étrangère. C'est en vue d'une éventualité dangereuse de cet ordre que M. Costa du Rels tient à faire toutes réserves en ce moment. Il est d'autant plus libre pour formuler cette réserve que son Gouvernement ne reconnaît que celui de Barcelone et n'entretient aucune relation officielle ou officieuse avec Burgos. Il répète que l'envoi d'une commission technique en Espagne ne devra pas être invoqué à l'avenir comme un précédent et que la Société des Nations, dans le cas d'une guerre civile, ne devrait pas pouvoir être saisie sans le consentement préalable des deux parties.

Il n'est pas en mesure de donner son assentiment au projet de rapport, mais, pour ne pas gêner son adoption, il se contentera de s'abstenir au vote et de faire une déclaration en séance publique.

M. de AZCARATE déclare, afin de dissiper toute équivoque ou malentendu, que le Gouvernement de l'Espagne qui est **Membre** de la Société des Nations accepte entièrement les obligations et les responsabilités qui découlent de cette situation mais en revendique pleinement aussi les



droits. Il ne pourrait pas admettre que les initiatives qu'il prendrait en tant que Membre de la Société des Nations en vertu du Pacte fussent soumises à des conditions différentes de celles qui sont appliquées à la généralité des autres Membres de la Société des Nations.

Le PRESIDENT déclare que, si une demande analogue à celle qui vient d'être présentée par le Gouvernement espagnol émanait des autorités du territoire non soumis à ce Gouvernement, le Conseil l'accueillerait certainement dans le même esprit.

Il constate que le projet de rapport est approuvé et propose que le Comité de trois membres mentionné au point e) de la résolution soit composé des représentants du Royaume-Uni, de la France et de l'Iran.



Cette proposition est adoptée

M. BUTLER propose d'ajouter au point I (à la fin, c'est-à-dire après les mots "...sur l'application du plan du Comité de non-intervention") les mots "dans son ensemble".

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.